



AR/2017881801107  
**Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN**  
Notaires associés

Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

N° A230/19J

Notaires assistants :  
Perrine MICHEL

MAIRIE  
URBANISME  
97212 SAINT JOSEPH

Service expertises et négociation immobilière :  
Cédric MAINGE

Fort-de-France, le 27 mars 2025

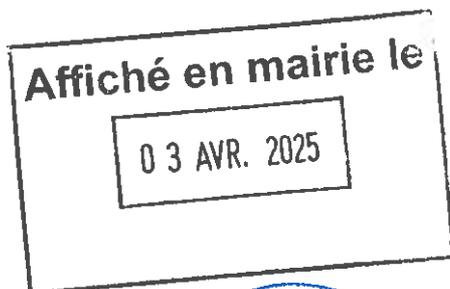
Dossier suivi par  
Véronique ANNONAY  
veronique.annonay.97204@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE MELIN Vve SIFFLET  
150562 /AB /VA /

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Arnaud BASTIEN le 31/01/2025.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.



Po Maître Arnaud BASTIEN

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
S.C.P. titulaire d'un Office Notarial  
B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX



**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE**  
**Au profit de Mme Marthe SIFFLET et M. MELIN**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le **31/01/2025**.

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Madame Marthe Marc **MELIN**, retraitée, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200), 8 lotissement le Quatuor, Redoute.

Née à SAINT-JOSEPH (97212), le 25 avril 1937.

Veuve de Monsieur Marius Théophile **SIFFLET** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

2.- Monsieur Van Dung **MELIN**, retraité, époux de Madame Annick d'ALMEIDA, demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE (87110), 42 bis rue du Boucheron.

Né à SAIGON (VIET NAM DU SUD) le 06 novembre 1956.

Marié à la mairie de LIMOGES (87100) le 20 novembre 1976, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DESIGNATION**

V	499	CHE DE PROSPERITE	00 ha 04 a 63 ca
V	795	CHE DE PROSPERITE	00 ha 10 a 05 ca
V	796	CHE DE PROSPERITE	00 ha 10 a 00 ca
V	797	CHE DE PROSPERITE	00 ha 11 a 50 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Observation étant ici faite que les parcelles cadastrées section V, numéro 795, 796 et 797 proviennent de la division de la parcelle initialement cadastrée section V, numéro 53, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre en date du 20 octobre 2008 publié au service de la publicité foncière de FORT-DE-FRANCE, le 21 octobre 2008, volume 2008P, numéro 6263.

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».*